

## Charte informatique à destination des élèves

---

### I. Généralités

Cette charte fixe les règles fondamentales d'utilisation du matériel informatique pédagogique, du réseau correspondant et de son accès internet au sein des établissements d'enseignement postobligatoire, et plus particulièrement au CPNV. Celle-ci a pour vocation de souligner la responsabilité individuelle des utilisateurs sur le plan de l'usage technique du matériel mais aussi et surtout sur le plan éthique.

Elle est subordonnée aux dispositions plus générales relatives à l'usage des moyens informatiques : directives, règlements et lois cantonales & fédérales. En cas de doute, l'utilisateur s'adressera spontanément à un enseignant ou au support informatique voire à la Direction de son établissement.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celles d'alléger le texte.

### II. Ethique générale, notamment en lien avec l'usage d'internet et autres outils numériques

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker, ni produire des informations contraires à l'éthique des établissements d'enseignement postobligatoire ou qui pourraient nuire à leur image. Sont évidemment proscrits tous les éléments illégaux, mais aussi tous ceux qui pourraient ternir la réputation de personnes et de l'établissement ou nuire au fonctionnement des installations, notamment :

- la représentation de la violence (notamment selon l'art. 135 CP)
- la pornographie et les représentations à caractère érotique (notamment selon l'art. 197 CP)
- la discrimination raciale (notamment selon l'art. 261bis CP)
- l'atteinte aux convictions d'autres personnes en matière de croyance religieuse (notamment selon l'art. 261 CP)
- toute autre discrimination à l'égard d'autres personnes (par exemple en raison d'une particularité physique, de l'orientation sexuelle, de la culture, etc.)
- toute incitation au crime ou à la violence (notamment selon l'art. 259 CP)
- toute incitation à commettre des actes répréhensibles
- les jeux de hasard payants
- les délits contre l'honneur (diffamation, allégations nuisant au commerce ou à la solvabilité, en particulier les infractions à la LCD)
- la recherche de portes dérobées, le vol de données, de logiciels ou l'usurpation de paramètres, logins et mots de passe par exemple (notamment selon les art. 143 et 143bis CP)

L'utilisateur doit faire preuve de respect envers autrui dans toutes ses communications numériques (mails, forums, messageries, documents partagés, etc.).

L'utilisateur s'engage aussi à respecter le droit d'auteur ainsi que le droit à l'image et à mentionner son nom dans tous les documents qu'il produit, stocke et/ou envoie depuis une machine et un réseau de l'établissement.

### III. Utilisation de l'outil informatique

L'utilisateur est tenu d'utiliser le matériel de l'établissement avec ménagement et uniquement dans l'usage pour lequel il est mis à disposition. Il n'est pas permis de consommer des boissons ni de la nourriture en se servant dudit matériel. Il n'est pas non plus permis de mettre de la musique quand d'autres personnes travaillent dans la salle.

L'utilisateur doit veiller à utiliser les ressources consommables avec parcimonie, notamment le papier (limiter les impressions), les volumes échangés, stockés et la bande passante.

Tous les équipements de l'établissement doivent avoir une configuration standard indiquée par le service informatique. Si l'utilisateur a besoin de modifications au sein du système ou du logiciel d'une machine de l'établissement, il s'adresse à l'enseignant et ne tente aucune opération de son propre chef. Il ne tente pas de brancher une machine personnelle au réseau filaire.

La réalisation d'un programme informatique est interdite à titre privé.

L'utilisation du matériel et des logiciels de l'établissement est réservée à un usage en lien direct avec les activités de formation. Toute utilisation externe, lucrative ou non, est proscrite.

L'utilisation de jeux (même s'ils se trouvent déjà installés sur les ordinateurs) est formellement interdite.

L'utilisateur dispose d'un espace de stockage sur les serveurs. Cependant, il reste responsable de la sauvegarde de ses fichiers. La pérennité des données enregistrées sur les serveurs de l'établissement n'est pas garantie.

Aucune responsabilité n'est assumée par l'établissement sur les données stockées auprès de fournisseurs non approuvés.

Toute tentative d'accès non autorisé à des données, systèmes ou comptes tiers est interdite et pourra faire l'objet de sanctions.

L'accès à l'internet est assuré prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels) ; une utilisation privée n'est tolérée que dans la mesure où elle ne nuit pas à l'usage normal et qu'elle ne vise aucun but lucratif.

L'accès aux équipements de l'établissement ne doit pas être protégé par un mot de passe inconnu de l'enseignant (plus particulièrement le BIOS, les firmwares et les écrans de veille).

Chaque élève se connecte sur une seule machine à la fois, en utilisant son identifiant personnel (identifiant = nom d'utilisateur et mot de passe), ne le divulgue pas et veille à quitter sa session après usage. Il est personnellement responsable de tout le trafic généré sous l'usage de son identifiant personnel.

En cas de panne, l'élève annonce le défaut et s'en remet aux consignes de l'enseignant.

#### **IV. Messagerie**

Toute personne en formation au CPNV dispose d'une adresse électronique (e-mail), ainsi que d'un accès à la messagerie instantanée.

L'utilisation de la messagerie électronique ou instantanée est destinée à un usage en lien direct avec les activités de formation et soumise aux conditions suivantes :

- Elle vise prioritairement la communication avec les enseignants et l'administration de l'établissement, mais peut également servir pour communiquer avec sa classe à des fins pédagogiques et organisationnelles.
- Toute utilisation privée ou non liée à la formation est proscrite.
- Les enseignants et la Direction de l'établissement se réservent le droit de consulter les conversations échangées à tout moment, dans le cadre de vérifications pédagogiques, administratives ou disciplinaires.
- Chaque élève doit consulter régulièrement ses mails et au minimum la veille d'un jour de cours.

## V. Listes de diffusion

L'établissement propose plusieurs listes de diffusion permettant d'effectuer du publipostage.

L'utilisation de ces listes de diffusion par un élève, et plus généralement l'envoi de messages à plusieurs destinataires simultanés, est soumise aux conditions suivantes :

- En cas d'envoi à des destinataires de la classe dont il est membre, aucune autorisation préalable n'est nécessaire.
- En cas d'envoi à des destinataires d'autres classes de la filière dont il est membre, l'autorisation préalable du doyen ou de la doyenne de ladite filière est nécessaire.
- En cas d'envoi à des destinataires d'autres filières, l'autorisation préalable de la Direction est nécessaire.

## VI. Equipements personnels

L'utilisation d'équipements personnels dans le cadre des cours est soumise aux conditions suivantes :

- Leur utilisation doit être conforme aux règles d'utilisation en vigueur dans l'établissement, notamment aux principes éthiques énoncés au chapitre II de la présente charte.
- L'utilisation de ces équipements n'est pas autorisée durant les évaluations, sauf autorisation particulière.
- Si les salles de cours ne sont pas équipées de bornes électriques dédiées, la recharge de ces appareils doit être anticipée par l'utilisateur.
- Toute utilisation des systèmes d'enregistrement (image, son, ...) est strictement interdite, sauf autorisation particulière.
- L'accès à Internet par des moyens personnels n'est pas autorisé sauf accord explicite de l'enseignant.

L'établissement et ses collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la détérioration d'outils informatiques privés introduits dans l'enceinte de l'établissement.

## VII. Contrôles et sanctions

Les usagers sont informés que les moyens techniques mis en œuvre permettent de connaître les connexions réalisées par chaque usager, notamment en cas de requête d'un juge. S'il n'y a aucun contrôle systématique, des pointages sont néanmoins effectués.

Le non-respect des dispositions de la charte par un utilisateur sera dénoncé à la Direction de l'établissement, qui décidera de la sanction appropriée, selon les procédures réglementaires et habituelles. Dans les cas graves, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.